

Société de gestion : ALTO INVEST
 6 avenue Charles de Gaulle - Hall B - 78150 Le Chesnay – France
 Tél. : 01 39 54 35 67 – Fax : 01 39 54 53 76

Dépositaire : SOCIETE GENERALE
 Tour Granite
 75886 Paris Cedex 18

ETAPE NUMERO 1 : RECEPISSE

**FORMULAIRE RELATIF AU DELAI DE REFLEXION
 PREVU PAR L'ARTICLE L.341-16 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER**

Je soussigné(e) M. Mme Mlle M. et Mme M. ou Mme

NOM

Nom de jeune fille

Prénom(s)

Adresse

Code postal Ville

Né(e) le Lieu

Téléphone email

reconnais,

- avoir acquis le fonds **FCPI EUROPE ALTO** en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier (*)
- avoir été démarché ce jour par

Civilité, Prénom, Nom
 N° d'enregistrement dans le fichier des démarcheurs de la Banque de France

Ci-après dénommé le « démarcheur » dont l'adresse professionnelle est :
 (Nom société, adresse)

certifie que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme,

certifie que le "démarcheur", après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience et de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage est effectué,

- m'a remis la brochure de présentation et la notice d'information du **FCPI EUROPE ALTO** et m'a informé des risques que peut comporter ce produit (et en particulier le risque de pouvoir perdre de l'argent),
- a attiré mon attention sur l'avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers figurant dans la notice d'information et dont je certifie avoir pris connaissance,
- m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible, les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du **FCPI EUROPE ALTO**,
- m'a informé en cas de démarchage, de l'existence d'un délai de réflexion qui m'est offert conformément à l'article L.341-16 du code monétaire et financier. Ce délai, pour la souscription du **FCPI EUROPE ALTO**, est de 3 jours ouvrés (3 jours ouvrés avant la date de la souscription figurant sur la page suivante et le versement des fonds y afférent).

En vertu de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le souscripteur :

- autorise ALTO INVEST à traiter et transmettre les données recueillies à des Prestataires de Service d'Investissement (PSI) pour l'exécution des ordres,
- conserve un droit d'accès et de rectification des données.

Fait à, Le

Signature du souscripteur :

(*) Disponible sur demande



ETAPE NUMERO 2 : BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information du **FCPI EUROPE ALTO**.

Déclare souscrire à (nombre minimum de 20) parts A de 105 Euros chacune du **FCPI EUROPE ALTO** (dont 5 Euros de droits d'entrée pour chaque part A),

pour un montant total de _____ Euros,

par chèque à l'ordre de « **FCPI EUROPE ALTO** ».

Ce versement sera converti en parts A du **FCPI EUROPE ALTO** dès réception du versement par le dépositaire du FCPI. Il me sera adressé une attestation nominative pour les parts souscrites et libérées.

Afin de bénéficier des avantages fiscaux ⁽²⁾ spécifiques aux FCPI, je déclare :

- m'engager conformément aux dispositions du Code Général des Impôts à conserver les parts A souscrites pendant une durée de 5 ans à compter de leur souscription,
- avoir pris note que le bénéfice des exonérations et avantages fiscaux est également conditionné par le respect des deux conditions suivantes :
 1. être fiscalement domicilié en France,
 2. ne pas détenir avec les membres de mon groupe familial, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts du FCPI EUROPE ALTO à aucun moment, ni détenir ou avoir détenu à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts du FCPI plus de 25 % des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titres figurent à l'actif du FCPI.

Je souhaite que les parts A que je souscris soient (cocher la case correspondante) :

- Conservées en nominatif pur à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (il me sera alors adressé une convention d'inscription en compte ainsi qu'une convention s'y rapportant).
- Transférées en faveur de mon compte titre ouvert auprès de l'établissement dont voici les coordonnées (joindre un RIB)

CODE BANCAIRE	CODE GUICHET	NUMÉRO DE COMPTE	CLÉ RIB
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Fait en quatre exemplaires dont un m'est remis à _____ le

Recopier la mention manuscrite suivante : **“Bon pour souscription, je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information et notamment que la durée de détention des parts est de 7 ans et demi minimum”** et joindre une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport). En cas de démarchage, la signature du présent bulletin de souscription ainsi que le versement des fonds y afférent, ne peuvent intervenir que **3 jours ouvrés minimum** après la signature du formulaire relatif au délai de réflexion.

Le souscripteur accepte : - de se priver de la part de son épargne investie sur un FCPI pendant 7 ans et demi minimum qui ne pourra donc servir à autre financement - éventuellement une perte de son investissement à l'issue de cette période de 7 ans et demi

L'avantage fiscal ne doit pas être la seule motivation de l'investissement.

Coordonnées du commercialisateur ou cachet

Code ALTO INVEST N°

Signature(s) du ou des souscripteur(s), précédée(s) de la mention :
“Bon pour souscription, je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information et notamment que la durée de détention des parts est de 7 ans et demi minimum”

1^{er} et 2^e exemplaires : ALTO INVEST

3^e exemplaire : COMMERCIALISATEUR

4^e exemplaire : CLIENT

Le distributeur est amené à recevoir des rémunérations et ou commissions des fournisseurs de produits financiers en sa qualité de placeur d'instruments financiers

AVERTISSEMENTS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

L'Autorité des marchés financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques qui s'attachent aux FCPI (fonds communs de placement dans l'innovation).
 Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :
 - Le fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40% restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du FCPI).
 - La performance du fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devrez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.
 - Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.
 - Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60% précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placements n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.
 - Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Le règlement du FCPI EUROPE ALTO est disponible sur demande auprès de la société de gestion.

(2) : Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

La situation des FCPI précédents gérés par Alto Invest relative au quota d'investissements éligibles est la suivante :

DÉNOMINATION	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30 juin 2009	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
ALTO INNOVATION	2001	N.A. (pré-liquidation)	31 décembre 2003
ALTO INNOVATION 2	2002	61,04%	31 décembre 2004
ALTO INNOVATION 3	2004	64,66%	31 décembre 2006
ALTO INNOVATION 4	2005	61,36%	31 décembre 2007
ALTO INNOVATION 5	2006	61,42%	31 décembre 2008
ALTO INNOVATION 6	2007	44,47%	31 décembre 2009
FCPI INNOVATION DURABLE	2007	20,71%	31 décembre 2009
FCPI FORTUNE ALTO	2008	2,47%	30 juin 2011
ALTO INNOVATION 7	2008	1,74%	31 décembre 2010
FCPI INNOVATION DURABLE 2	2008	0%	31 décembre 2010
FORTUNE ALTO INNOVATION 2	2009	0%	31 décembre 2010